



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/539

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 05 septembre 2024 de l'association TELETHON PIGNANTAIS, représentée par Madame Nathalie ABRAM,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de sécuriser la manifestation « PIGNANTHON 2024 » qui se déroulera sur la place de la Foire le samedi 30 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place de la Foire le samedi 30 novembre 2024 de 9h à 19h.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie puis maintenue et retirée par l'association TELETHON PIGNANTAIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 novembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

